

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 juillet 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 juin, 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2015**

**2015 PP 29** Convention de groupement de commandes avec les services Etat concernant la fourniture d'équipements de protection individuelle, de travail et de sécurité.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 1<sup>er</sup> juin 2015, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture d'équipements de protection individuelle, de travail et de sécurité destinés à la Préfecture de police ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant Code des marchés publics ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture d'équipements de protection individuelle, de travail et de sécurité.

Article 2 : M. le Préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Les dépenses relevant du budget spécial de la Préfecture de police seront imputées aux exercices 2015 et suivants :

- à la section investissement : chapitre 901, article 901-1312, compte nature 21568,
- à la section de fonctionnement :
- chapitre 920, articles 920-201, 920-2031, 920-2033, 920-27,
- chapitre 921, articles 921-1112, 921-1221, 921-1222, 921-1223, 921-1312 et 921-2111, comptes nature 60632 et 60636.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**